Instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Informations sur la desserte en eau potable du projet de construction ou d'aménagement

Références du dossier	
PC 085 003 26 00058 déposé le : 06/07/2026 AIZENAY EARL FAVREAU Permis de Construire L'Ijardière Parcelle(s) YD156;YD157	Consulté par : CC de Vie et Boulogne
Date de réception : 2026-09-14	Secteur : Haute Vallée de la Vie N° d'ordre 131087

Partie renseignée par Vendée Eau

☑ Un réseau d'eau potable existe sous la voie publique : L'Ijardière, au droit de la propriété considérée ou de la voie d'accès privée.
En conséquence, **le projet ne nécessite pas d'extension sous voie publique.**

☐ Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la **voie publique** au droit de la propriété considérée.
Le réseau le plus proche se trouve :
En conséquence, **le projet nécessite une extension sous voie publique.**
Aussi, une extension du réseau d''eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres.
Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).

☐ Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la **voie privée** au droit de la propriété considérée.
Le réseau le plus proche se trouve : .
En conséquence, **le projet nécessite une extension sous voie privée.**
Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres.
Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).

Compte tenu de la situation de la propriété et du projet, il est indiqué pour information que :

☑ 1 – chaque logement doit disposer de son propre branchement particulier raccordé directement sur un réseau public d'eau potable. Pour cela un réseau public doit être installé dans les voies de desserte internes privées.

☐ 2 – chaque logement dans un immeuble collectif doit disposer d'un compteur divisionnaire appartenant au Service des Eaux, établi sur l'installation intérieure de plomberie.

☐ 3 – le regard de compteur doit être implanté sur la partie privative de la construction qu'il dessert, à proximité du logement considéré. Pour cela un réseau public doit être réalisé dans la voie d'accès privée.

Observations:

Dans le cas où votre autorisation d'urbanisme serait accordée, vous pourrez réaliser vos demandes de raccordement sur "MES RÉSEAUX" : cette plateforme en ligne permet d'effectuer, sur le guichet unique, une demande d'extension, de viabilisation ou de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de fibre optique. Cette plateforme est commune aux trois organismes concessionnaires publics vendéens : SYDEV, VENDÉE EAU et VENDÉE NUMÉRIQUE. Pour vous connecter et effectuer votre demande, rendez-vous sur : mesreseaux-vendee.fr

Le service "Gestion des Réseaux" Vendée Eau est à votre disposition pour tout complément d'information, Laurent DUPLENNE pour la partie technique 02.51.24.81.96 et Cecile DUCROS pour la partie administrative 02.51.24.82.08 assistantes.thp@vendee-eau.fr

A La Roche sur Yon, le 25 septembre 2026

Jacky DALLET
Président de Vendée Eau

